NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/2000/137
21 février 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS ET ESPAGNOL

LETTRE DATÉE DU 18 FÉVRIER 2000, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

J'ai l'honneur de vous informer que votre lettre du 31 janvier 2000, à laquelle est annexé le rapport de la Commission d'enquête internationale sur le Timor oriental (A/54/726-S/2000/59), a été portée à l'attention des membres du Conseil de sécurité. De graves violations du droit humanitaire international et des droits de l'homme ont été commises; les coupables de ces violations doivent être traduits en justice le plus rapidement possible.

Les membres du Conseil de sécurité se félicitent de l'engagement pris par le Gouvernement indonésien décrit dans la lettre que le Ministre indonésien des affaires étrangères, M. Alwi Shihab, vous a adressée le 26 janvier 2000 (A/54/727-S/2000/65, annexe), de traduire les coupables en justice dans le cadre du système judiciaire national indonésien. À cette fin, ils encouragent l'Indonésie à instituer une procédure juridique globale rapide, efficace et transparente, conforme aux normes internationales de la justice et aux garanties d'une procédure régulière. Les membres du Conseil reconnaissent à cet égard que la mise en cause des responsables des violations mentionnées serait un facteur clef de réconciliation et de stabilité au Timor oriental. Ils sont particulièrement conscients du fait qu'une intervention rapide et efficace du Gouvernement indonésien contribuerait à l'amélioration des relations entre les peuples indonésien et est-timorais.

Les membres du Conseil de sécurité pensent comme vous que l'Organisation des Nations Unies a son rôle à jouer dans ce processus afin de contribuer à la défense des droits du peuple du Timor oriental, de promouvoir la réconciliation, et de garantir pour l'avenir la stabilité sociale et politique. Les membres du Conseil se félicitent de votre intention de participer à cet effort. À cet égard, ils vous encouragent à vous entretenir avec le Gouvernement indonésien à propos de toute forme d'assistance que l'ONU pourrait lui apporter pour faire avancer ce processus.

Les membres du Conseil de sécurité vous seraient reconnaissants de bien vouloir les informer de tout fait nouveau, afin de faciliter l'examen de la situation au Timor oriental.

Le Président du Conseil de sécurité

(Signé) Arnoldo Manuel LISTRE

00-30845 (F) 210200 210200